2018

PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

MSA de Picardie

www.msa-picardie.fr

Sommaire

L'ASS en MSA de Picardie	4
Conditions générales	5
Les jeunes	6-7
Les familles	8-11
Le financement de structures	12-13
Les personnes âgées	14-19
Les personnes handicapées	20-21
Les actifs en difficultés	22-25
Nous contacter	26
Les agences d'accueil	26
Les conseillers sociaux	27

L'ASS en MSA de Picardie :
accompagner les politiques publiques et compléter les dispositifs existants.

La MSA, régime de sécurité sociale des salariés et non salariés agricoles, se distingue des autres régimes
car elle constitue un guichet unique avec :
- ses trois branches : santé, famille, retraite.
- ses métiers complémentaires : médecine du travail, prévention des risques professionnels.

car elle se caractérise par une très grande proximité avec ses deux piliers :
- un conseil d'administration, garant de la sauvegarde des intérêts de l'adhérent dans la gestion du régime ;
- un réseau d'élus de proximité, vecteur privilégié de la relation à l'adhérent et aux territoires.

car elle se caractérise par une culture de développement social local et d'implication de ses travailleurs sociaux dans la construction de projets d'actions au service des territoires .

La MSA, comme tous les organismes de sécurité sociale, met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale qui a vocation à apporter une réponse adaptée aux besoins de ses usagers , en cohérence avec les caractéristiques des territoires ruraux et en lien avec les dispositifs inter partenariaux.

Elle vise à prévenir les difficultés d'ordre social des populations « fragilisées » que sont les personnes âgées et handicapées, en complémentarité des dispositifs majeurs de droit commun existants
Elle comporte un axe prioritaire, la famille avec en corollaire l'enfance et la jeunesse, en particulier les jeunes adultes actifs.

Elle privilégie l'action autour des thématiques transverses suivantes :
* l'action sur le cadre de vie
* l'habitat ou le logement
* les comportements pour agir sur la santé
* Le temps libre (promotion par les loisirs et la culture) et les vacances
* l'accès aux droits et l'accompagnement des ruptures professionnelles
* la promotion, l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes

Cette politique s'inscrit dans un cadre partenarial au sein des dispositifs territoriaux (schémas territoriaux des services aux familles, conférences des financeurs...) et, pour les séniors, avec les autres caisses de retraites dans le cadre du Bien Vieillir.

La politique d'action sanitaire et sociale de la MSA de Picardie se décline de trois façons :

- Des aides financières individuelles mises en œuvre selon des conditions d'éligibilité et de ressources définies dans un règlement de prestations sociales ou sur décision d'une commission sociale par délégation du Conseil d'Administration,

- Un accompagnement social individuel ou collectif mis en œuvre par les travailleurs sociaux sur les territoires ainsi que des actions territoriales au service des habitants,

- Des subventions à des structures partenaires pour contribuer à la mise en œuvre d'objectifs partagés.

Conditions générales

1- Critères de ressources

Non salariés agricoles		Salariés agricoles	Retraités agricoles
Bénéfice forfaitaire	Bénéfice réel		
Revenu fiscal de référence Année N-3	Revenu fiscal de référence Année N-2	Revenu fiscal de référence Année N-2	Revenu fiscal de référence Année N-2
Bénéficiaires du RSA : revenus calculés pour les droits RSA.			Panier de service et aide à domicile d'urgence : revenu brut global. Année N-2

Pour 2018, les ressources prises en compte sont celles indiquées sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016.

2- Mode de calcul du Quotient Familial (QF)

- Quotient Familial = $\frac{\text{1/12}^{e} \text{ du revenu annuel}}{\text{nombre de parts}}$

Le plafond du Quotient Familial 2018 est fixé à 820 €.

- Quotient Familial spécifique pour l'aide aux vacances et loisirs

Quotient Familial = $\frac{\text{1/12}^{e} \text{ du revenu N-3 + prestations familiales d'octobre N-1}}{\text{nombre de parts}}$

3- Nombre de parts

Personne seule :	2 parts
Couple sans enfant	2 parts
Par enfant à charge :	0,5 part

Bonification pour le 3ème enfant à charge :	0,5 part
Bonification par adulte handicapé (bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés AAH) :	0,5 part
Bonification par enfant à charge handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé AEEH) :	0,5 part

Jeunes

Conditions d'accès

Il faut être âgé de 25 ans maximum et assuré en maladie à la MSA ou être enfant de parents allocataires en prestations familiales à la MSA de Picardie.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE Faciliter l'insertion professionnelle par la prise en charge partielle du coût du permis de conduire.	Jeunes de 25 ans maximum dont les parents sont ressortissants du régime agricole. Quotient familial ≤ 820 €. Évaluation sociale. Cette aide n'est pas destinée aux étudiants ni aux apprentis.	Plafond de 1 000 €. Versement de 20% à l'inscription sur devis. Solde versé à l'obtention du code sur justificatif et dans la limite de 18 mois après la signature du contrat d'engagement.
AIDE AUX ETUDES Aider les jeunes poursuivant un cycle de formation supérieure ou équivalent.	Familles percevant ou ayant perçu des prestations. Le jeune : - est âgé de 25 ans maximum, - est à charge de ses parents, - justifie de son inscription, - fait la demande en début de rentrée scolaire. Sous condition de ressources (plafond ARS).	Forfait de 252 € couvrant la période du 1er octobre de l'année N au 30 juin de l'année N+1. Prestation versée à compter du mois de réception. 2 versements : novembre et février.
AIDE À LA SCOLARITÉ Participer aux frais de scolarité des enfants poursuivant des études secondaires.	Familles ayant des enfants à charge (de 18 à 21 ans au 15/09) poursuivant des études secondaires et qui ne sont plus bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS). Sous condition de ressources (plafond ARS). Sur justificatif de scolarité.	Le montant de l'aide est égal au montant de l'allocation de rentrée scolaire.
AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE Participer aux frais d'achat de matériel professionnel exigé par l'établissement scolaire.	Sous condition de ressources (plafond ARS). Présentation de justificatifs et d'attestation de formation.	Montant annuel maximal de 300 € dans la limite des frais réellement engagés.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE À LA FORMATION AUX MÉTIERS DE L'ANIMATION Prise en charge d'une partie des frais de formation au BAFA et BAFD.	Familles percevant ou ayant perçu des prestations. Sans condition de ressources. Le jeune doit être : - à charge de ses parents, - âgé d'au moins 17 ans pour le BAFA, - âgé d'au moins 21 ans pour le BAFD (et d'au moins 25 ans s'il n'est pas titulaire du BAFA).	BAFA : - 250 € pour la formation de base, - 100 € pour l'approfondissement. BAFD : - 300 € pour la formation de base, - 200 € pour l'approfondissement.
AIDE AU TRANSPORT Aider aux frais de transport pour la recherche ou l'accès à l'emploi (remboursement kilométrique ou de titre de transport).	Quotient familial ≤ 820 €. Évaluation sociale.	Sur décision du Comité d'ASS
AIDES FINANCIÈRES Aider au redressement d'une situation financière difficile, mais jugée réversible par un accompagnement social de la famille.	Évaluation sociale	Sur décision du Comité d'ASS
AIDE OU PRÊT À L'ACCÈS AU LOGEMENT Prise en charge partielle du coût d'accès au logement (frais de bail, dépôt de garantie, ouverture de compteur...).	Ne pas bénéficier du Locapass ou autre dispositif similaire. Évaluation sociale.	Aide sur décision du comité d'ASS. Pour le prêt : Montant plafonné à 1 000 € sans passage au comité d'ASS avec un taux d'intérêt de 1%. Remboursement par prélèvements sur les prestations versées en 24 mensualités maximum. Aide non cumulable avec un autre prêt de même nature. Paiement au prestataire sur justificatif.

Familles

Conditions d'accès

Il faut être allocataire en prestations familiales à la MSA de Picardie.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ Si refus CMU-C et AACS (Aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé), prise en charge partielle du coût de la mutuelle.	Être assuré maladie en MSA. Ressources comprises entre le plafond de l'AACS et plus 10% de ce plafond.	Forfait par personne et par an : -> moins de 16 ans : 50 € -> 16 à 49 ans : 100 € -> 50 à 59 ans : 175 €.
AIDE À L'ACCÈS AUX SOINS Prise en charge partielle ou totale du reste à charge des dépenses de santé.	Être assuré maladie en MSA. Quotient familial ≤ 820 €. Sur demande médicalement justifiée. Justificatifs de dépenses ou devis. Étude du dossier et décision du comité d'ASS.	Pourcentage du reste à charge dans la limite des montants plafonds : -> Dentaire : 800 € -> Optique : 500 € -> Auditif simple : 900 € ou bilatéral : 1800 € Paiement au tiers (fournisseur, prestataire) sur présentation des justificatifs.
AIDE AUX FOURNITURES D'HYGIÈNE Aide financière pour l'achat de fournitures à usage unique liées à l'incontinence.	Personnes non retraitées. Quotient familial ≤ 820 €. Sur présentation d'un certificat médical.	Forfait mensuel de 30 € pendant 1 an.
AIDE À L'HÉBERGEMENT D'UN AIDANT Aide financière pour l'achat de fournitures à usage unique liées à l'incontinence.	La personne hospitalisée doit être assurée maladie ou enfant à charge (jusqu'à 25 ans). Sous condition de ressources et de convention avec l'établissement d'accueil. Décision du Comité d'ASS pour un établissement non conventionné.	Prise en charge de la différence entre le prix de revient du séjour et la participation de la famille, selon le barème conventionné.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE À DOMICILE POUR LES MALADES En cas d'invalidité temporaire, aide humaine pour le maintien à domicile.	Être assuré maladie en MSA. Ne pas avoir d'enfant de moins de 16 ans à charge. Personnes non retraitées. Sur demande médicalement justifiée. Modalités : 80 h sur 6 mois. Renouvellement possible.	Prise en charge de la différence entre le prix de revient de la prestation et la participation de la famille selon barème. Barème de participation de la famille arrêté au Quotient Familial de 820 €.
PRADO INSUFFISANCE CARDIAQUE ET ORTHOPÉDIE Favoriser le retour/maintien à domicile des patients hospitalisés pour une insuffisance cardiaque ou orthopédie nécessitant temporairement un soutien à la vie quotidienne.	Résider en Picardie. Ne pas être bénéficiaire d'un autre dispositif (aide sociale,...). Ressources en référence au barème CNAV. Les ressources correspondent au revenu brut global.	Plan d'aide d'une durée maximale de 3 mois réparti selon les plafonds suivants : - 50 h d'aide à domicile - 90 € pour le portage des repas - 200 € pour les aides techniques Mode prestataire : tarif CNAV. Paiement sur présentation de la facture..

Familles

Conditions d'accès

Il faut être allocataire en prestations familiales à la MSA de Picardie.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
ACCUEIL DU JEUNE ENFANT Inciter les familles à utiliser ce mode de garde.	Quotient familial ≤ 820 €.	Prise en charge totale de 40 h de garde jusqu'aux 18 mois de l'enfant.
AIDE À LA NAISSANCE Participer aux frais pour l'intervention d'une aide à domicile, suite à la naissance ou l'adoption d'un enfant.	Quotient familial ≤ à 820 €.	> 30 h sur les 16 premières semaines. > 60 h sur 20 semaines si naissance ou adoption gémellaire.
AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE Financer l'équipement de puériculture indispensable à l'arrivée d'un 1er enfant au foyer..	Quotient familial ≤ 820 €. À partir du 7e mois de grossesse.	Quotient familial 0-470 € : 350€ Quotient familial 471-600 € : 200 € Quotient familial 601-820 € : 150 € Paiement sur présentation d'un devis ou d'une facture
PRÊT À L'ACHAT DE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE S'équiper à l'arrivée d'un ou plusieurs enfants au foyer.	Familles percevant la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Quotient familial ≤ 820 €. À partir du 7e mois de grossesse.	Dépense plafonnée à 700 €. Taux d'intérêt de 1%. Remboursement par prélèvement sur les prestations familiales en 36 mensualités maximum.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE À DOMICILE AUX FAMILLES Accès aux services d'une TISF ou d'une AVS Suite à un évènement qui entraîne une indisponibilité des parents (naissance, décés, séparation, ...).	Familles répondant à l'un des critères suivants : - Avoir au moins un enfant de moins de 12 ou 16 ans à charge, - ou accueillir un 1er enfant (naissance / adoption), - ou être en état de grossesse. - ou être en soins ou traitements médicaux, - ou être en rupture sociale, familiale,... Soumis à condition de ressources, -> Intervention niveau 1 - Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) Réalisation de tâches matérielles. -> Intervention niveau 2 - Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) Répondre à des difficultés éducatives ou sociales.	Montant de l'aide en fonction : - des ressources de la famille, - du tarif horaire de l'association, déterminé localement par la CAF, - du nombre d'heures d'intervention. Accord du nombre d'heures dans la limite des quotas notifiés aux associations intervenantes.
PRIME D'INSTALLATION ASSISTANTE MATERNELLE Accompagner financièrement les assistantes maternelles dans l'achat de matériel de puériculture et de sécurité pour l"exercice de leur profession.	Être assuré en MSA L'assistante maternelle doit : - être agréée pour la 1e fois par le Conseil Départemental, - avoir suivi la formation initiale obligatoire avant l'accueil du 1er enfant, - avoir demandé la prime au maximum un an après la date d'agrément. Signature d'une charte d'engagement avec la MSA de Picardie.	La prime s'élève à 500€. Versement direct à l'assistante maternelle. à réception de la charte d'engagement signée.
AIDE À L'ACCÈS AUX VACANCES ET LOISIRS Sous forme de Chèques-vacances.	Quotient familial ≤ 820 €. Allocataire en prestations familiales en octobre de l'année N-1	Quotient familial ≤ 470 € 1 à 2 enfants : 200 € / 3 et + : 250 € Quotient familial de 471 à 820 € 1 à 2 enfants : 150 € / 3 et + : 200 € Envoi postal des Chèques-vacances au cours du 1er trimestre 2017

Financement de structures

Aides à l'accès à l'offre de service sur les territoires

Les prestations de services sont directement versées aux structures au bénéfice des familles.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) < 4 ANS Faciliter l'accès aux structures d'accueil (activités périscolaires et extrascolaires) pour les 0-3 ans révolus.	La famille a un ou plusieurs enfants à charge inscrits dans un ALSH. La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA.	30% du prix de revient horaire par enfant, dans la limite du plafond CNAF, déduction faite des participations familiales. Montant versé au trimestre selon le nombre d'heures d'accueil.
ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (AJE) Faciliter l'accès aux structures d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans : crèches, multi accueil, haltes-garderie, . . .	La structure signe une convention avec la MSA de Picardie. La famille a un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans à charge.	66% du prix de revient horaire par enfant, dans la limite du plafond CNAF, déduction faite des participations familiales. Montant versé au trimestre selon le nombre d'heures d'accueil.
RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE (RAM) Soutenir financièrement la rencontre entre parents, professionnels de la petite enfance et assistantes maternelles.	La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie. Soutien financier en partenariat avec les CAF.	43% des frais de fonctionnement de la structure dans la limite du plafond CNAF et en proportion des taux départementaux de population familiale agricole. Versement annuel à la structure.
LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) Accompagner financièrement les LAEP afin de faciliter l'exercice de la fonction parentale, à partir d'échanges autour de liens familiaux et sociaux.	La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie. Soutien financier en partenariat avec les CAF.	Montant calculé en référence au nombre effectif d'heures d'ouverture du LAEP. Versement annuel à la structure.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
ESPACES DE RENCONTRE Soutenir financièrement les espaces rencontres (lieux hors du domicile) afin de maintenir les relations enfants-parents au-delà de la séparation.	La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie. Soutien financier en partenariat avec les CAF.	Montant de la prestation égal à la PSCaf multiplié par le taux départemental de ressortissants agricoles au titre de la branche famille.
MÉDIATION FAMILIALE Accompagner financièrement les services de médiation familiale afin de rétablir le lien familial dans une situation conflictuelle. .	La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie. Soutien financier en partenariat avec les CAF.	75% des frais de fonctionnement du service, dans la limite du plafond CNAF et en proportion du taux départemental de population familiale agricole.
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) Accompagner financièrement les collectivités territoriales dans l'effort de développement des services d'accueil et équipements pour les	La commune ou l'intercommunalité est signataire d'un contrat enfance jeunesse.	Montant de la prestation égal à la PSCaf multiplié par le taux de ressortissants agricoles de 0-17 ans sur le territoire du contrat. Versement annuel à la collectivité territoriale.

Personnes âgées

Conditions d'accès

Il faut avoir un droit propre majoritaire en MSA ou droit de réversion majoritaire en MSA (le nombre de trimestres validés en MSA doit être le plus important) selon le type de la demande..

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ Si refus CMU-C et AACS (Aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé), prise en charge partielle du coût de la mutuelle.	Être assuré maladie en MSA. Ressources comprises entre le plafond de l'AACS et plus 10% de ce plafond. Avoir au moins 60 ans.	Forfait par personne et par an : -> 330 €.
AIDE À L'ACCÈS AUX SOINS Favoriser l'accès aux soins par une prise en charge du reste à charge des dépenses de santé.	Être assuré maladie en MSA. Ressources : revenu brut global en référence à l'avis d'imposition Barème CNAV actualisé (4 premières tranches). Sur demande médicalement justifiée. Etude du dossier et décision du comité d'ASS.	Pourcentage du reste à charge dans la limite des montants plafonds : -> Dentaire : 800 € -> Optique : 500 € -> Auditif simple : 900 € ou bilatéral : 1800 € Paiement au tiers (fournisseur, prestataire) sur présentation des justificatifs
AIDE AUX SOINS PALLIATIFS Participation aux frais. Exemple : garde à domicile, fournitures médicales ou médicaments non remboursés.	Être assuré maladie en MSA. Quotient familial ≤ 820 €. Instruction de la demande par les réseaux agréés.	Plafond de 3 000 €. Durée 6 mois, renouvelable 1 fois. Quotient familial 0-470 € : 85% de la dépense Quotient familial 471-600 € : 60% de la dépense Quotient familial 601-820 € : 45% de la dépense

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE AUX FOURNTURES D'HYGIÈNE Aider à l'achat de fournitures à usage unique, liées à l'incontinence.	Être retraité, résider en Picardie et être assuré maladie en MSA. Non cumulable avec une aide technique dans le cadre de l'APA. Sur justification médicale. Quotient familial ≤ 820 €.	30 € par mois pendant un an. Renouvelable sur étude du dossier.
PRADO INSUFFISANCE CARDIAQUE ET ORTHOPÉDIE Favoriser le retour/maintien à domicile des patients hospitalisés pour une insuffisance cardiaque ou orthodépie nécessitant temporairement un soutien à la vie	Être retraité et résider en Picardie. Ne pas être bénéficiaire d'un autre dispositif (APA, aide sociale,...). Ressources en référence au barème CNAV. Les ressources correspondent au revenu brut global.	Plan d'aide d'une durée maximale de 3 mois réparti selon ces plafonds : - 50 h d'aide à domicile - 90 € pour le portage des repas - 200 € pour les aides techniques - 30 € pour la téléalarme Mode prestataire : tarif CNAV. Paiement sur facture.
ACCOMPAGNEMENT À LA SORTIE D'HOSPITALISATION Optimiser le retour à domicile des personnes âgées après hospitalisation, Faciliter la coordination médico-sociale.	Relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie. Ressources en référence au barème CNAV. Les ressources correspondent au revenu brut global. Ne pas être éligible à un autre dispositif (APA, aide sociale, ...).	Mode prestataire en référence au barême CNAV : 20,50 € Forfait de 1 400 € sur une durée maximale de 3 mois réparti selon les plafonds suivants : - 50 h d'aide à domicile - 90 € pour le portage des repas - 200 € pour les aides techniques - 30 € pour la téléalarme.
AIDE TEMPORAIRE À DOMICILE EN URGENCE Financer une aide ménagère pour les personnes fragilisées par certains événements (décès du conjoint,...).	Être retraité et résider en Picardie. Ressources en référence au barème CNAV (7 premières tranches). Les ressources correspondent au revenu brut global du dernier avis d'imposition. Non cumulable (APA et aide sociale).	Mode mandataire ou prestataire. Durée : 40h sur 3 mois. Durée d'intervention limité au forfait. Taux horaire mandataire : tarif APA du Conseil Général ou MSA actualisé. Taux horaire prestataire : tarif CNAV.

Personnes âgées

Conditions d'accès

Il faut avoir un droit propre majoritaire en MSA ou droit de réversion majoritaire en MSA (le nombre de trimestres validés en MSA doit être le plus important) selon le type de la demande.

Les offres du panier de service

Les prestations présentées au sein de cette double page sont toutes inclues à l'offre dite du panier de service, c'est à dire qu'elles induisent systématiquement une évaluation du Dispositif Inter-Régimes d'Evaluation et de Prévention (DIREVP).

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE À DOMICILE Accompagner à leur domicile les personnes retraitées fragiles en prenant en charge partiellement ou temporairement l'intervention d'une aide ménagère ou d'une aide à la personne.	La personne doit relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie. Evaluation globale par le Dispositif inter-régime d'évaluation et de prévention (DIREVP). Ressources en référence au barème CNAV (7 premières tranches). Les ressources correspondent au revenu brut global. Ne pas être éligible à un autre dispositif (APA, aide sociale, ...).	Mode prestataire (aide à la personne et / ou entretien du cadre de vie) ou mode mandataire (entretien du cadre de vie uniquement). Moins de 85 ans : accord pour 2 ans. 85 ans et plus : accord pour 1 an. Taux horaire prestataire : tarif CNAV 20,50 €. Taux horaire mandataire : tarif MSA 14,59 €. GIR 5 : - 14h/mois/pers.maximum, - 19h pour un couple. GIR 6 : - 9h/mois/pers. maximum, - 12h pour un couple.
PORTAGE DE REPAS Prendre en charge partiellement et temporairement un service de livraison de repas à domicile, pour : - éviter l'état de dénutrition ou de malnutrition ; - contribuer au maintien à domicile ; - créer du lien social.	La personne doit relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie. Evaluation globale par le DIREVP. Revenu brut global : - pour une personne seule ≤ 1 424 € - pour un couple ≤ 2 136 €. Ne pas être imposable sur le revenu. Non cumulable (APA, aide sociale...).	Prise en charge dans la limite de 360€ par an (3 € par portage de repas). Prise en charge partielle du service de portage de repas selon degré de fragilité repéré (uniquement fragilité «intermédiaire» ou «élevée»). Paiement à l'assuré ou au prestataire sur facture. Moins de 85 ans : accord pour 2 ans. 85 ans et plus : accord pour 1 an.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE À L'ACCÈS À LA TÉLÉASSISTANCE Participer aux frais d'accès et d'abonnement à un service de téléassistance.	Relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie. Evaluation globale par le DIREVP. Revenu brut global : - pour une personne seule ≤ 1 424 € - pour un couple ≤ 2 136 €. Ne pas être imposable sur le revenu. Non cumulable (APA, aide sociale, ...).	Prise en charge de 50% des frais d'installation plafonnée à 15€ et 50% des frais d'abonnement plafonnée à 8€ par mois. Paiement à l'assuré ou au prestataire sur facture. Moins de 85 ans : accord pour 2 ans. 85 ans et plus : accord pour 1 an.
AIDE À L' ADAPTATION DU LOGEMENT Financer les PETITS TRAVAUX et aides techniques (barre d'appui, rampe...) du logement principal pour permettre le maintien à domicile.	Relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie. Evaluation globale par le DIREVP. Revenu brut global : - pour une personne seule ≤ 1 424 € - pour un couple ≤ 2 136 €. Ne pas être imposable sur le revenu. Non cumulable (APA, aide sociale, ...).	Prise en charge de 100 € à 300 € maximum selon le type et le nombre des préconisations. Paiement à l'assuré sur présentation de la facture.
AIDE À L' ADAPTATION DU LOGEMENT Financer les GROS TRAVAUX (aménagement de la salle de bain, accessibilité au logement, ...) du logement principal pour permettre le maintien à domicile.	Relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie. Evaluation globale par le DIREVP. Revenu brut global : - pour une personne seule ≤ 1 424 € - pour un couple ≤ 2 136 €. Ne pas être imposable sur le revenu. Non cumulable (APA, aide sociale ...).	Étude réalisée avec le bénéficiaire par un prestataire habitat conventionné. Selon les ressources, prise en charge de 30 à 65% du reste à charge dans la limite de 3 500 €. Paiement à l'assuré sur présentation de la facture. Versement de 60% à réception de l'attestation de démarrage des travaux et des 40% restant à réception de l'attestation de fin de travaux.

Personnes âgées

Conditions d'accès

Il faut avoir un droit propre majoritaire en MSA ou droit de réversion majoritaire en MSA (le nombre de trimestres validés en MSA doit être le plus important) selon le type de la demande.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
PRÊT À L'ADAPTATION DU LOGEMENT Permettre le maintien à domicile, par le financement de travaux d'amélioration.	Être retraité et résider en Picardie. Quotient familial ≤ 820 €. Evaluation sociale.	80% du devis, avec un plafond de 4 000 €. Taux d'intérêt de 1%. Remboursement en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies.
GARDE À DOMICILE Pallier une indisponibilité de l'aidant pour quelques heures.	Être retraité et résider en Picardie. Aidant naturel (non professionnel). La personne vit chez elle ou chez l'aidant. Accord pour 1 an. Attribution sous conditions de ressources Mode d'intervention : mandataire ou prestataire.	Prise en charge comprise entre 60% et 80% maximum de la dépense, plafond compris entre 300 € et 500 € par an, selon le barême des ressources. Cumulable avec les autres aides au répit, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € par an. Paiement sur présentation de la facture du prestataire.
AIDE AU REPIT Pallier une indisponibilité de l'aidant pour quelques heures.	Être retraité et résider en Picardie. Aidant naturel (non professionnel). La personne vit chez elle ou chez l'aidant. Attribution sous conditions de ressources. Accord pour 1 an. Aide ne devant pas être prise en charge par l'APA. Mode d'intervention : prestataire.	Prise en charge comprise entre 60% et 80% maximum de la dépense, plafond compris entre 300 € et 500 € par an, selon le barême des ressources. Cumulable avec les autres aides au répit, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € par an. Paiement à la personne âgée ou au tiers sur présentation d'une facture du coût de l'hébergement.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
HÉBERGEMENT TEMPORAIRE Pallier une indisponibilité de l'aidant pour quelques jours.	Être retraité et résider en Picardie. Aidant naturel (non professionnel). La personne vit chez elle ou chez l'aidant. Attribution sous conditions de ressources Accord pour 1 an. Aide ne devant pas être prise en charge par l'APA.	80% maximum des frais plafonnés à 500 € par an. Cumulable avec les autres aides au répit, dans la limite de 500 € par an, selon le barème des ressources. Non cumulable avec l'aide sociale. Non séquençable. .Paiement sur facture. Maximum 7 jours/an.
BULLE D'AIR En attente	En attente	En attente
TICKETS SERVICE ALIMENTAIRES Répondre rapidement à une situation de précarité (besoin alimentaire).	Être assuré maladie en MSA depuis au moins un an. Cette aide intervient lorsqu'il n'y a pas d'autres dispositifs éligibles. Evaluation sociale.	200 €, renouvelable une fois sur étude du dossier actualisé, sans passage au CRASS.
SECOURS FINANCIER D'URGENCE Répondre aux besoins de première nécessité (loyer, fourniture d'énergie ...).	Être assuré maladie en MSA depuis au moins un an. Cette aide intervient lorsqu'il n'y a pas d'autres dispositifs éligibles. Evaluation sociale.	Aide maximale de 200 €.
AIDES FINANCIÈRES Pallier une indisponibilité de l'aidant pour quelques jours.	Être assuré maladie en MSA depuis au moins un an. Evaluation sociale.	Sur décision du Comité d'ASS.

Personnes handicapées

Conditions d'accès

Il faut bénéficier d'une allocation adulte handicapé, d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident de travail et être assuré en maladie à la MSA.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ Aide pour la prise en charge partielle du coût de la mutuelle.	Etre bénéficiaire de l'AACS et du montant maximum de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé).	Forfait par personne et par an : -> moins de 16 ans : 60 € -> 16 à 49 ans : 120 € -> 50 à 59 ans : 210 €. -> 60 ans et plus : 330 €
AIDE À L'ACCÈS AUX SOINS Prise en charge de dépenses médicales après remboursement maladie et complémentaire.	Familles ayant un enfant bénéficiaires d'une allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH) Asssurés maladie et bénéficiaires d'une rente accident du travail, d'une pension d'invalidité ou de l'AAH versée par la MSA. Quotient familial ≤ 820 €. Demande médicalement justifiée.	Pourcentage du reste à charge. dans la limite des plafonds pour l'auditif, l'optique et le dentaire. Paiement au tiers sur présentation des justificatifs des dépenses.
AIDES COMPENSATOIRES AU HANDICAP Aide financière pour favoriser l'insertion des personnes handicapées par la prise en charge partielle des coûts. Exemple : matériels spécifiques, adaptation du véhicule, accès aux activités de proximité, adaptation du logement, aide humaine...	Familles ayant un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH) ou assurés maladie dont le handicap est reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Sans condition de ressources. Intervention en complément des dispositifs légaux gérés par la MDPH ou enquête sociale pour les dossiers non éligibles aux dispositifs légaux.	Pourcentage du reste à charge. Sur décision du Comité d'ASS.

La MSA de Picardie abonde les fonds départementaux de compensation du handicap.

Le comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap s'inscrit dans la politique publique de compensation du handicap. Il permet, après valorisation par la PCH (légal), le cas échéant, de finaliser ou au moins minorer le reste à charge d'un projet de compensation du handicap d'une personne, en regroupant tous les organismes et institutions potentiellement mobilisables en extralégal : MSA, CPAM, CARSAT et caisses complémentaires de retraite, mutuelles, CCAS, Conseil Départemental et Etat.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE À L'ACCÈS AUX LOISIRS, AUX ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES Favoriser le lien social des personnes handicapées en leur permettant d'accéder aux loisirs, aux activités ludiques, sportives, culturelles ou associatives par une prise en charge.	Bénéficiaire d'une Allocation Adulte Handicapé (AAH) et/ou d'une pension d'invalidité. Bénéficiaire d'une Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH). Condition de ressources : QF ≤ 820€	Remboursements sur justificatifs. 80% de la dépense dans la limite de 56€ par an. Aide non séquençable.

Actifs en difficulté

Conditions d'accès

Il faut être bénéficiaire d'une prestation versée par la branche famille et être assuré maladie à la MSA, depuis au moins 1 an pour les prestations suivies d'un *.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE AU REMPLACEMENT Financer l'intervention d'un remplaçant suite à une situation exceptionnelle d'arrêt de travail ou de décès	Être assuré maladie à la MSA. Soumis à condition de ressources. Sur demande médicalement justifiée. Aide sollicitée une fois les garanties privées demandées.	Quotient familial ≤ 820 € : - 9 €/heure dans la limite de 160h par année civile - évaluation sociale pour toute demande d'aide complémentaire Quotient familial > 820 € : - évaluation sociale et sur décision du comité d'ASS
AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE* Faciliter l'insertion professionnelle par la prise en charge partielle du coût du permis de conduire.	Quotient familial ≤ 820 €. Evaluation sociale.	Plafond de 1 000 €. Versement de 20% à l'inscription sur devis. Solde versé à l'obtention du code sur justificatif et dans la limite de 18 mois après la signature du contrat d'engagement.
AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT* Prise en charge partielle du coût d'accès au logement (frais de bail, dépôt de garantie, ouverture de compteur,...).	Ne pas bénéficier du Locapass ou autre dispositif similaire. Evaluation sociale.	Aide sur décision du comité d'ASS.
AIDE AU TRANSPORT* Aider aux frais de transport pour la recherche ou l'accès à l'emploi (remboursement kilométrique ou de titre de transport).	Quotient familial ≤ 820 €. Evaluation sociale.	Sur décision du comité d'ASS..

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
TICKETS SERVICE ALIMENTAIRES* Répondre rapidement à une situation de précarité (besoin alimentaire).	Familles ou personnes assurées en maladie à la MSA depuis plus d'un an et bénéficiaires de prestations versées par la MSA selon l'objet de la demande. Cette aide intervient lorsqu'il n'y a pas d'autres dispositifs éligibles. Evaluation sociale. .	200 €, renouvelable une fois sur étude du dossier actualisé, sans passage au CRASS. Envoi des tickets services alimentaires à la famille ou remise par l'intermdéiaire d'un conseiller social.
SECOURS FINANCIER D'URGENCE* Répondre aux besoins de 1e nécessité (loyer, fourniture d'énergie ...).	Cette aide intervient lorsqu'il n'y a pas d'autres dispositifs éligibles. Evaluation sociale. .	Aide maximale de 200 €.
AIDES FINANCIÈRES* Aider au redressement d'une situation financière difficile, mais jugée réversible par un accompagnement social de la famille.	Evaluation sociale. .	Sur décision du Comité d'ASS.

Actifs en difficulté

Conditions d'accès

Il faut être bénéficiaire d'une prestation versée par la branche famille et être assuré maladie à la MSA, depuis au moins 1 an pour les prestations suivies d'un *.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
PRÊT D'HONNEUR Redresser une situation financière difficile, conserver son logement, s'approvisionner en combustible.	Être bénéficiare de prestations versées par la MSA. Quotient familial ≤ 820 €. Evaluation sociale, sauf pour le motif combustible.	Prêt sans intérêt, plafonné à 5 000 €. Montant attribué sur situation sociale. Remboursement en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies. Pour le prêt combustible, plafond de 1 000 € avec remboursement en 10 mois.
PRÊT À L'ACCÈS AU LOGEMENT* Prise en charge partielle du coût d'accès au logement (frais de bail, dépôt de garantie, ouverture de compteur,...).	Ne pas bénéficier du Locapass ou autre dispositif similaire. Evaluation sociale. .	Montant plafonné à 1 000 € sans passage au comité d'ASS avec un taux d'intérêt de 1%. Remboursement par prélèvements sur les prestations versées en 24 mensualités maximum. Aide non cumulable avec un autre prêt de même nature. Paiement au prestataire sur justificatif.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
PRÊT COMPLÉMENTAIRE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT Faciliter le financement de travaux d'amélioration ou de transformation du logement.	Être bénéficiaire de prestations versées par la MSA. Quotient familial ≤ 820 €. Evaluation sociale.	Taux d'intérêt de 1%. 80% du devis avec un plafond de 6 000 €. Remboursement en 60 mensualités maximum par prélèvement sur les prestations servies.
PRÊT MÉNAGER Équipements de première nécessité : équipement mobilier, appareil de chauffage, appareil ménager.	Être bénéficiaire de prestations versées par la MSA. Quotient familial ≤ 820 €. .	Prêt avec un taux d'intérêt de 1%, plafonné selon les articles : - appareil de chauffage : 1 500 € ; - équipement mobilier : 1 000 € par article ; - appareil ménager : 600 € par article. Remboursement en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations. Montant total du prêt plafonné à 1 500 €.
PRÊT À L'ACHAT D'UN CYCLOMOTEUR Faciliter l'insertion professionnelle par un prêt pour l'acquisition d'un vélomoteur et d'un casque.	Être bénéficiaire de prestations versées par la MSA. Quotient familial ≤ 820 €. Evaluation sociale. .	Prêt sans intérêt, plafonné à 1 500 €, remboursable en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies.

Nous contacter

Une demande de prestation ASS peut se faire :

Par téléphone, auprès du service Action Sanitaire et Sociale au 03 22 80 60 02

Par une rencontre dans votre espace accueil avec un conseiller social ou un correspondant à l'accueil

Par internet sur notre site : www.msa-picardie.fr.

Par courrier, avec les justificatifs nécessaires, à l'adresse suivante :
MSA de Picardie - Pôle gestion ASS
8 avenue Victor Hugo
CS 70828
60010 BEAUVAIS Cedex

Les espaces accueil

80

PÉRONNE
Pépinière d'entreprise
43, route de Paris -80200 Péronne
lundi, mercredi et vendredi

MONTDIDIER
4, grde rue de l'abreuvoir
0500 Montdidier
mardi et jeudi

BOVES
23, rue de l'île mystérieuse
80440 Boves
lundi au vendredi

ABBEVILLE
86, boulevard de la République
80100 Abbeville
lundi, mercredi et vendredi

60

BEAUVAIS
8, avenue Victor Hugo - 60010 Beauvais
lundi au vendredi

COMPIÈGNE
5 ter, rue Clément Ader
ZAC de Mercières - 60200 Compiègne
lundi, mercredi et vendredi

GOUVIEUX
1, bis rue Gambetta - 60270 Gouvieux
mardi et jeudi

GRANDVILLIERS
32, rue Frédéric Petit - 60210 Grandvilliers
mardi et jeudi

De 9h à 12h30, nous vous accueillons sur rendez-vous. Pour cela, appelez le 03 22 80 60 02 ou remplissez le formulaire de prise de rendez-vous disponible sur le www.msa-picardie.fr.

De 13h30 à 17h, l'accueil est libre.

02

VERVINS
27, route d'Hirson
02140 Fontaine-lès-Vervins
lundi, mardi, jeudi et vendredi

ST-QUENTIN
83 boulevard Jean Bouin
02100 Saint-Quentin
lundi, mardi, jeudi et vendredi

LAON
Rue Turgot - 02008 Laon Cedex 9
lundi au vendredi

SOISSONS
28, rue Méchain - 02200 Soissons
lundi, mardi, jeudi et vendredi

CHÂTEAU-THIERRY
Avenue de l'Europe
02400 Château-Thierry
mardi au vendredi

Les conseillers sociaux

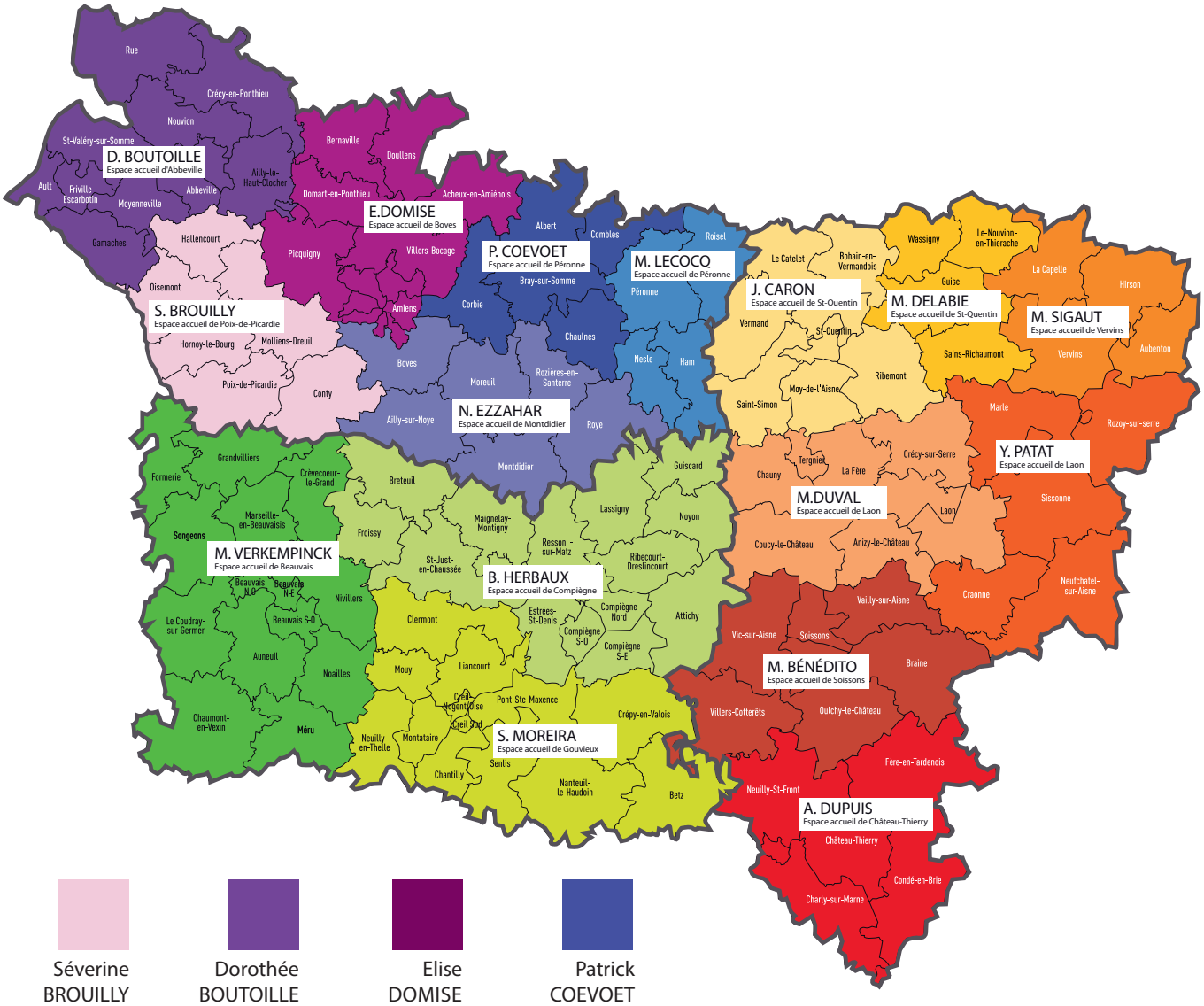

Séverine BROUILLY
06 11 24 81 09
03 22 82 64 45

Dorothée BOUTOILLE
06 11 24 89 78
03 22 82 64 31

Elise DOMISE
06 11 24 81 19
03 22 55 70 70

Patrick COEVOET
06 85 41 43 55
03 22 82 64 41

Najat EZZAHAR
06 11 24 84 30
03 22 82 64 49

Marie LECOCQ
06 16 21 43 87
03 22 82 64 42

Blandine HERBAUX
06 76 77 25 81
03 44 06 80 58

Marie VERKEMPINCK
06 76 77 25 84
03 44 06 80 05

Sarah MOREIRA
06 12 43 40 67
03 44 06 81 08

Responsable des conseillers sociaux
Christelle VÉRITÉ
06 26 23 40 75

Alice DUPUIS
06 07 02 14 38
03 23 23 92 75

Muriel BÉNÉDITO
06 07 02 06 86
03 23 23 65 69

Mylène DUVAL
06 07 02 05 56
03 23 23 92 90

Yasmine PATAT
06 07 02 19 40
03 23 23 92 95

Marion SIGAUT
06 85 41 41 78
03 23 98 64 93

Marie DELABIE
06 01 26 40 51
03 23 23 64 84

Justie CARON
06 01 26 42 97
03 23 23 64 85

La **MSA DE PICARDIE** facilite vos démarches.
Désormais, nous contacter devient plus **SIMPLE**.

MSA de Picardie - Service Communication - Janvier 2017 - Crédit photos : CCMSA, fotolia.com

MSA de Picardie
Rue de l'Ile Mystérieuse
80440 Boves
www.msa-picardie.fr

santé
famille
retraite
services